Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE N°603
Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté n°13-2017-288 du 13 décembre 2017 de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 17 novembre 2017 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant des perturbations neigeuses et les difficultés de circulation constatées sur le réseau autoroutier, et nécessités dues à la gestion de crise,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n°602 est abrogé.

Article 2 : L'autoroute A54 est interdite pour tous les véhicules en transit entre Salon de Provence et Saint Martin de Crau dans les deux sens à compter de 18h00 le 28 février 2018.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours et d'intervention ainsi qu'aux véhicules concourant à la gestion de la crise (transport de sel en vrac).

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre. Elles prendront fin sur décision de l'état-major de zone sud après avis des forces de l'ordre.

Article 4 : Les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupement de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), le directeur de la DIR MED, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 28 février 2018,
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Par délégation, l'adjoint au chef d'état-major interministériel de zone sud
Colonel PATIMO

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE SUD
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ÉTAT-MAJOR